

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/58 du 12 mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 49

Quorum : 25

Présents : 44

Absents : 5

Votants : 44

-dont « pour » : 44

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Clermont-Pouyguillès, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 06 mai 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, S. Rocq, L. Aguer, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, P. Almanza, E. Vergez (suppléant R. Sassoli), F. Dupouey, P. Laprebende, S. Lucantis (suppléante C. Abadie), JM Castay, V. Cyriaque, S. Lahille, F. Thirot, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doney, N. Bailly, J. Bourgade, JC Verdier, S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, J. Puch-Nedellec, S. Robert, D. Jové, F. Gouzenne, C. Verdier, JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despau, J. Lary, M. Moura, P. Podlazierewicz

Absents excusés : M. Ulian, A. Bayle, C. Bonnassies, C. Mailhos, A. Zapatero

Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Modification d'un délégué communautaire au sein de la commission planification en urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 qui donne au Conseil Communautaire le pouvoir de nommer ses représentants ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.102-2, L.151-1 à L.151-60 et L.153-1 à L.153-26 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/04 en date du 09 février 2023 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/51 en date du 22 juin 2023 relative à la poursuite des procédures communales des documents d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/65 en date du 26 octobre 2023 approuvant la Charte de Gouvernance concernant la planification intercommunale et communale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/66 en date du 26 octobre 2023 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/68 en date du 26 octobre 2023 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et les communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/69 en date du 26 octobre 2023 portant création d'une conférence intercommunale des maires en urbanisme et précisant sa composition, en lien avec le schéma de gouvernance ;

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/70 en date du 26 octobre 2023 créant la commission planification et précisant sa composition, en lien avec le schéma de gouvernance ;

CONSIDÉRANT la cartographie des 4 secteurs géographiques validée dans le cadre de la charte de gouvernance d'élaboration du PLUI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°02026/16 en date du 16 avril 2026 désignant les délégués au sein de la commission planification en urbanisme pour le mandat 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT que selon la charte de gouvernance d'élaboration du PLUI, les membres désignés au sein de la commission planification en urbanisme doivent être issus du Conseil Communautaire et que Mme Claudine LADOIS ne fait pas partie de cette instance. Il appartient à l'assemblée de désigner un autre membre pour remplacer Mme Claudine Ladois afin de représenter les communes du « secteur 3 centre ».

Dans un objectif de représentation des divers secteurs géographiques définis dans la Charte de Gouvernance, Madame la Présidente propose la composition suivante :

- **Président de commission** : Vice-Présidence en charge de l'aménagement et de l'urbanisme - Sylvie LAHILLE
- **Membre de droit** : Céline SALLES

Secteur 1 Ouest /Arros :	Pierre CANO
Communes : Estampes, Laguian- Mazous, Aux- Aussat, Montégut- Arros, Villecomtal- sur-Arros, Betplan, Malabat, Haget, Beccas	Viviane CYRIAQUE
	Michel ESTEREZ
	Carole MAILHOS

Secteur 2 Sud	Jacques BERNICHAN
Communes : Barcugnan, St Ost, Duffort, Ste Aurence Cazaux, Sarraguzan, Manas-Bastanous, Mont-de-Marrast, Sadeillan, Castex	Patrick LAPREBENDE
	Jean-Marc LE MAO
	Sébastien MONTERO

Secteur 3 Centre	Alain FONVIELLE
Communes : Belloc St Clamens, Bazugues, Ponsampère, Moncassin, St Elix- Theux, Lagarde- Hachan, Sauviac, Viozan, Montaut, St Michel, Ste Dode	Fabien GOUZENNE
	Laurence SORIANO
	Nicolas LARTIGUE

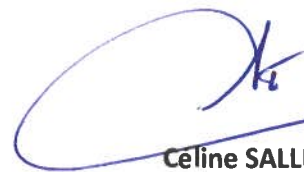
Secteur 4 Nord	Cédric AMBROZIEWICZ
Communes : Loubersan, Labéjan, Miramont d'Astarac, Idrac- Respaillès, Berdoues, St Martin, St Médard, Clermont- Pouyguilles	Nadine BAILLY
	Philippe BARON
	Jasmine PUCH- NEDELLEC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DÉSIGNER Mme Laurence SORIANO comme déléguée de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au sein du secteur 3 Centre de la commission planification en urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Celine SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.